



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Première réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 avril 2017, à 10 heures

Présidente : M^{me} Chatardová (Vice-Présidente) (Tchéquie)

Sommaire

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

d) Programme à long terme d'aide à Haïti

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M. Shava (Zimbabwe),
M^{me} Chatardová (Tchéquie), Vice-Présidente,
prend la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)
(E/2017/L.14)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

d) Programme à long terme d'aide à Haïti
(E/2017/49)

Projet de décision E/2017/L.14 : Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

1. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) donne lecture d'un état des incidences du projet de décision E/2017/L.14 sur le budget-programme, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Dans ce projet, le Conseil a rappelé un certain nombre de résolutions pertinentes et examiné la lettre datée du 20 mars 2017, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies. Si le Conseil décide de nommer le Représentant permanent du Belize membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, l'appui financier à fournir à ce membre supplémentaire en 2017 est estimé à 2 500 dollars, comprenant les frais de voyage par avion, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée liés aux trajets dans le cadre de missions programmées. Le Secrétaire général a indiqué que ces besoins seraient couverts au moyen des ressources approuvées au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

2. **M. Blanchard** (Observateur du Canada), présentant le projet de décision E/2017/L.14, dit que tous les membres du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ont appuyé la nomination du Belize comme membre supplémentaire. En tant que partenaire régional attaché depuis longtemps au développement économique, social et politique d'Haïti, le Belize apportera une contribution positive aux travaux du Groupe.

3. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la République de Trinité-et-Tobago s'est jointe aux auteurs du projet de décision.

4. *Le projet de décision E/2017/L.14 est adopté.*

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (E/2017/32 (Part I)*, E/2017/L.16 et E/2017/L.17)

5. **M^{me} Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut inclure la société civile dans les activités du système des Nations Unies, en lui permettant notamment d'avoir son mot à dire dans le processus d'accréditation supervisé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales. Les gouvernements ne pouvant répondre aux besoins de tous, seule la mobilisation des représentants de la société civile permettra d'obtenir les meilleurs résultats. Ces partenaires doivent pouvoir se faire entendre, quelles que soient leurs vues, et incarner ainsi la pluralité des voix sur lesquelles repose une société libre. L'oratrice se dit préoccupée par les mesures systématiques que prennent certains gouvernements pour réprimer les activités légitimes de membres de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales (ONG) et les journalistes. Cela est d'autant plus inquiétant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales semble s'engager dans la même voie, ses membres ayant choisi par leur vote d'ignorer une résolution du Conseil stipulant qu'une ONG doit être informée par écrit de toute décision concernant la suspension ou le retrait de son statut. Le Comité est allé jusqu'à omettre d'informer certaines organisations de leur suspension, les privant ainsi de la possibilité de réagir. La délégation des États-Unis souhaite faire en sorte que le Comité respecte, à l'avenir, les règles et les procédures de l'organe dont il relève. Elle exprime son appui au projet de décision E/2017/L.16, qui accorde le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide, et au projet de décision E/2017/L.17, relatif à la diffusion sur le Web des travaux du Comité, seul organe subsidiaire du Conseil à ne pas le faire. La retransmission sur le Web assurera la transparence qui fait cruellement défaut dans la procédure d'accréditation et sera utile aux représentants des ONG qui ne peuvent assister aux réunions sur place et à l'Organisation en général, compte tenu du caractère essentiel de la contribution des ONG aux activités de l'ONU.

6. **M. Jürgenson** (Estonie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, considère que l'examen minutieux des travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales par le Conseil est un gage essentiel de transparence et devrait également consister à déterminer la manière dont le Comité s'acquitte de ses fonctions et applique, entre autres, la résolution 1996/31 du Conseil, qui énonce les règles régissant l'octroi du statut consultatif aux ONG. Le Comité est chargé d'établir si les activités d'une organisation relèvent de la compétence du Conseil et si ses buts et objectifs sont conformes à la Charte des Nations Unies. Or, sur tous les plans, le Comité n'est pas à la hauteur de la mission qui lui a été confiée, ayant rejeté, à sa dernière session, un nombre considérable de demandes d'admission, pour des motifs spécieux ou politiques. Après avoir répondu diligemment à plus de 80 questions portant sur ses activités, Christian Solidarity Worldwide, organisation respectée, a vu sa demande d'admission au statut consultatif rejetée au cours de 14 sessions en l'espace de sept ans. M. Jürgenson invite le Conseil à réparer le tort causé à cette organisation en lui accordant le statut consultatif.

7. La pratique du Comité consistant à voter pour déroger aux règles en vigueur au cas par cas sape les grands principes et garanties établis par le Conseil et demeure préoccupante, tout comme l'est la répugnance qu'inspirent à certains membres du Comité l'idée d'une amélioration de la transparence. Il est d'autant plus important qu'un organe chargé de délibérer sur la présence de la société civile à l'Organisation des Nations Unies sache se montrer ouvert et transparent. En acceptant que ses travaux soient diffusés sur le Web, le Comité s'apercevra que les organisations de pays en développement aspirant à jouer un rôle plus important au sein de l'ONU peuvent enfin assister aux délibérations qui déterminent leur sort. L'Union européenne appuie donc le projet de décision relatif à la diffusion des travaux du Comité sur le Web. Pour finir, le Comité n'accorde pas suffisamment de place aux opinions de la société civile dans ses délibérations; plutôt que de perdre un temps précieux à se demander si les ONG peuvent ou non intervenir au cours de la session, on devrait considérer leur participation comme allant de soi. Il faut rétablir la crédibilité et l'intégrité du Comité, d'une part en s'assurant que le Conseil fasse preuve de vigilance, d'autre part en encourageant ses membres à adopter un nouvel état d'esprit afin qu'ils s'acquittent de leurs fonctions de manière équitable et transparente.

8. **M^{me} Grigoryan** (Observatrice de l'Arménie) dit qu'à sa dernière session, le Comité chargé des

organisations non gouvernementales n'a pas respecté encore une fois les normes appropriées d'impartialité et de transparence, en continuant de ne pas accorder l'attention voulue aux demandes d'admission de plusieurs organisations, notamment à celles qui ont été présentées par des ONG arméniennes. La délégation arménienne s'est élevée contre cette situation qui persiste, et estime elle aussi que le Comité fait trop peu de place aux vues de la société civile dans ses débats. Tous les membres du Comité ont certes le droit d'interroger les organisations qui aspirent au statut consultatif. Il reste que, dans le cas des demandes présentées par des organisations arméniennes, ils ont abusé de ce droit d'une manière qui compromet les objectifs et la réputation de l'Organisation et risque d'être mal interprétée par la société civile. L'Observatrice de l'Arménie réaffirme que son gouvernement désapprouve les entraves arbitraires à l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales et souligne qu'il importe de veiller à ce que le Comité adopte des méthodes de travail équitables et transparentes.

9. **M. Torbergsen** (Norvège) s'inquiète sérieusement de la réduction de l'espace accordé à la société civile et des restrictions auxquelles celle-ci est soumise dans de nombreuses régions du monde. De même, le fait que l'Organisation des Nations Unies soit difficilement accessible aux ONG est un sujet de préoccupation. Trop souvent, le Comité chargé des organisations non gouvernementales refuse d'octroyer le statut consultatif à des ONG pour des motifs qui tiennent plus à des considérations politiques qu'aux principes énoncés par le Conseil dans sa résolution 1996/31. La délégation norvégienne se dit vivement préoccupée par le fait que le Comité est prêt à ne pas tenir compte des règles de procédure établies par le Conseil, et par l'opacité qui caractérise ses activités. En outre, elle regrette la réticence du Comité à accorder aux représentants de la société civile le temps et l'espace dont ils ont besoin pour s'exprimer lors des débats. La délégation norvégienne appuie fermement les mesures que le Conseil a prises pour veiller à ce que le Comité exerce ses fonctions dans le respect des règles.

10. **M^{me} Carrión** (Observatrice de l'Uruguay), parlant également au nom du Chili et du Mexique, affirme que les contributions de la société civile sont indispensables à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres objectifs fixés par l'ONU. Compte tenu de son rôle de premier plan qui consiste à donner aux ONG les moyens de participer aux activités de l'ONU, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a la responsabilité de s'acquitter efficacement des

tâches qui lui ont été confiées. À cet égard, il est particulièrement alarmant de constater que 70 % des ONG s'occupant des droits de l'homme ont vu leurs demandes systématiquement différées pour des raisons sans rapport avec les questions que le Comité leur avait posées. Seuls les critères suivants doivent présider à l'octroi du statut consultatif : l'organisation candidate doit démontrer son caractère indépendant, pluraliste, démocratique et représentatif; ses objectifs doivent être conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte; elle doit s'engager à contribuer aux travaux du Conseil.

11. Les préoccupations de la société civile et des ONG concernant le fonctionnement du Comité sont justifiées. À titre de mesure corrective, il faut donc encourager les États qui sont en faveur du pluralisme et de l'intégration de la société civile dans les activités de l'ONU à devenir membres du Comité. L'adoption du projet de décision relatif à la diffusion des travaux du Comité sur le Web permettra d'accroître l'efficacité et la responsabilité de ce dernier.

Projet de décision E/2017/L.16 : Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide

12. **M. Rycroft** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), présentant le projet de décision E/2017/L.16, dit que les membres du Conseil savent que les objectifs de développement durable ne pourront être atteints que grâce aux efforts concertés d'une multiplicité de parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, qui, grâce à leur énergie et à leurs compétences apportent un regard neuf sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Le dispositif en place pour examiner les demandes d'admission des ONG au statut consultatif, régi par la résolution 1996/31 définissant le rôle du Comité chargé des organisations non gouvernementales, devrait avoir pour but d'encourager, et non d'entraver, la participation d'organisations professionnelles et productives de la société civile. Le fait qu'une ONG aussi sérieuse et crédible que Christian Solidarity Worldwide ait été laissée dans le flou sept années durant, répondant en toute bonne foi à plus de 80 questions et menant, en vain, des consultations bilatérales avec chacun des membres du Comité, montre à l'évidence que ce système ne fonctionne pas correctement.

13. L'organisation Christian Solidarity Worldwide répond incontestablement à tous les critères énoncés dans la résolution 1996/31; ses activités sont en rapport

direct avec celles du Conseil et elle respecte strictement les dispositions de la Charte et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, elle s'emploie activement à promouvoir les buts et objectifs de la Charte et à former d'autres partenaires de la société civile en vue de leur collaboration aux activités du système des Nations Unies. Elle accomplit un travail crucial de défense du droit de tous les peuples de pratiquer leur foi ou, au contraire, de ne se réclamer d'aucune religion. La délégation britannique ne peut que conclure que le Comité ne s'est pas fondé sur la valeur intrinsèque de la demande présentée par cette organisation pour prendre sa décision, préoccupation largement partagée par des prix Nobel, des dignitaires et des rapporteurs spéciaux de l'ONU, qui en ont fait part au Conseil. Les nombreux reports par le Comité des décisions concernant les demandes d'admission sont contraires aux principes de non-discrimination, d'égalité, de participation, de transparence et de responsabilité énoncés dans la résolution 1996/31. Malheureusement, Christian Solidarity Worldwide n'est pas la seule ONG à avoir fait les frais de ces reports; des ONG qui se consacrent à la défense des droits de l'homme, élément indispensable pour les sociétés qui vivent dans la sécurité et la prospérité et qui résistent à l'extrémisme, se sont elles aussi heurtées, à diverses reprises, à cette discrimination. Il est absolument essentiel que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif reflètent pleinement l'éventail des questions qui intéressent le Conseil et l'Organisation dans son ensemble, notamment la promotion et la protection des droits de l'homme.

14. Christian Solidarity Worldwide attend son accréditation depuis trop longtemps. Étant donné que l'ONU pourrait tirer profit de la contribution de cette organisation, la délégation britannique et les autres auteurs ont présenté un projet de décision tendant à lui accorder le statut consultatif. En l'adoptant, les membres du Conseil enverront un message encourageant qui valorisera la participation des ONG et la promotion des droits de l'homme.

15. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la Bulgarie, le Danemark, le Guyana, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Tchéquie, se sont joints aux auteurs du projet de décision.

16. **La Présidente** déclare que les délégations chinoise et pakistanaise ont demandé que le projet de décision soit soumis à un vote enregistré.

Explications de vote avant le vote

17. **M^{me} Bird** (Australie) dit que, prônant depuis longtemps la participation de la société civile aux activités de l'ONU, son pays reste préoccupé par le fait que les règles et procédures énoncées dans la résolution 1996/31 n'ont pas toujours été appliquées dans l'esprit qui avait présidé à leur adoption, et ont été utilisées de façon abusive pour empêcher certaines ONG d'obtenir le statut consultatif. Christian Solidarity Worldwide a vu sa demande rejetée pour la quatorzième fois lors de la dernière session du Comité, bien qu'elle ait satisfait à tous les critères et répondu à d'interminables questionnaires pendant sept ans. Le Conseil doit donc redresser le tir et accorder le statut consultatif à cette organisation. Le Comité doit, quant à lui, respecter les procédures et les règles lorsqu'il examine les demandes d'admission au statut consultatif, et s'acquitter de ses devoirs.

18. **M. Warraich** (Pakistan) déclare qu'en tant que membre du Comité chargé des organisations non gouvernementales, sa délégation avait connaissance de la teneur des débats consacrés à la demande présentée par Christian Solidarity Worldwide. Son pays a voté contre l'octroi du statut consultatif à cette organisation car il estime que les membres du Comité sont en droit d'exiger d'une organisation candidate qu'elle fournisse en toute bonne foi des précisions et des informations supplémentaires sur ses activités. Christian Solidarity Worldwide n'est pas la seule organisation dont la demande a été soumise à un examen minutieux. De nombreuses autres organisations ont persisté dans leurs démarches. La délégation pakistanaise réprovoque ce qu'elle considère comme un procès d'intention fait aux membres du Comité, comme semble le montrer l'appel à voter en faveur de la demande de Christian Solidarity Worldwide pendant la session du Comité. Le fait qu'une demande court depuis longtemps ne lui confère pas une plus grande valeur pour autant. En outre, demander l'annulation de la décision du Comité nuirait au mandat de cet organe et créerait un dangereux précédent. C'est pour cette raison que le Pakistan a demandé qu'il soit procédé au vote sur le projet de décision présenté par la délégation britannique.

19. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) déclare que, fidèle aux dispositions de sa constitution consacrant la liberté de religion et de croyance, son gouvernement est favorable à ce que la société civile participe aux activités du système des Nations Unies, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil. Les États Membres et les organisations non gouvernementales sont tenus de se conformer à la résolution sans préjugé ni favoritisme. En outre,

chaque membre du Comité est en droit de poser des questions au sujet des demandes à l'examen et il est donné aux ONG la possibilité d'y répondre. La délégation sud-africaine se déclare préoccupée par les tentatives qui visent à affaiblir ces dispositions en annulant les décisions du Comité, l'empêchant ainsi de mener ses travaux de manière responsable, consensuelle et méthodique. Elle maintiendra donc sa position de principe qui est de voter contre le projet de décision.

20. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) indique que sa délégation a suivi de près les débats du Comité concernant la demande d'admission au statut consultatif présentée par Christian Solidarity Worldwide. Le Comité doit disposer de plus de temps pour examiner attentivement cette demande et se pencher sur les préoccupations légitimes qu'elle soulève parmi ses membres et que le Viet Nam partage. En conséquence, la délégation vietnamienne votera contre le projet de décision.

21. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que, si la Chine est favorable à ce que les ONG prennent part aux activités de l'ONU, elle estime que leur participation doit être régie par les règles établies, en particulier la résolution 1996/31 du Conseil, qui prévoit que les organisations souhaitant obtenir le statut consultatif doivent d'abord respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En outre, le Comité conserve le droit de poser des questions et de demander des informations supplémentaires. Dans ce contexte, l'orateur se demande si l'organisation Christian Solidarity Worldwide, qui, comme certaines délégations l'ont indiqué, demande à être dotée du statut consultatif depuis plusieurs années, s'est véritablement efforcée de répondre à toutes les questions posées par les membres du Comité. Si tel n'était pas le cas, cela signifierait que l'organisation ne respecte pas pleinement le Comité. Prenant note de l'insistance avec laquelle certaines délégations affirment que l'Assemblée générale doit respecter le Conseil des droits de l'homme, le représentant de la Chine rappelle à tous les membres qu'il faut se garder d'invoquer des normes différentes selon les organes, et souligne que les mêmes critères doivent s'appliquer à l'ensemble de l'Organisation.

22. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision E/2017/L.16.*

Votent pour :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guyana, Honduras,

Irlande, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchèque et Trinité-et-Tobago.

Votent contre :

Afrique du Sud, Burkina Faso, Chine, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

S'abstiennent :

Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Cameroun, Émirats arabes unis, Iraq, Ouganda, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Swaziland, Tadjikistan et Tchad.

23. *Par 28 voix contre 9, avec 12 abstentions, le projet de décision E/2017/L.16 est adopté.*

24. **M. Shulgin** (Fédération de Russie) dit que les États ont le droit inaliénable d'obtenir des informations de la part des ONG concernant leurs activités, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil. Fidèle à sa position traditionnelle consistant appuyer les recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui a rejeté la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation Christian Solidarity Worldwide, la délégation russe a voté contre le projet de décision. Seul le Comité est en mesure d'examiner en détail les demandes des organisations souhaitant obtenir le statut consultatif. La Fédération de Russie ne saurait approuver une tentative visant à remettre en question les recommandations du Comité, qui entame la confiance placée dans les travaux de cet organe.

Projet de décision E/2017/L.17 : Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales

25. **La Présidente** déclare que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

26. **M. Barros Melet** (Chili), présentant le projet de décision E/2017/L.17 également au nom du Mexique et de l'Uruguay, fait observer que le projet de décision offre aux organisations non gouvernementales et à la société civile, en particulier les organisations des pays en développement qui ne peuvent se rendre au Siège, un moyen pratique d'avoir plus facilement accès aux importants travaux du Comité.

27. La délégation chilienne a maintes fois soulevé la question de la diffusion sur le Web au Conseil économique et social, et également tenté d'en discuter

de manière informelle, dans le cadre de l'examen des méthodes de travail du Comité, mais en vain.

28. Le projet de décision permettra au Comité de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, lequel prévoit qu'« en examinant les demandes d'admission au statut consultatif, le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit, dans toute la mesure du possible, admettre des organisations de toutes les régions, en particulier de pays en développement, afin de favoriser un juste équilibre géographique et de permettre aux organisations du monde entier d'apporter véritablement leur contribution ». L'adoption de la décision relative à la diffusion de ses séances publiques sur le Web améliorera la transparence et harmonisera les pratiques du Comité avec celles des autres organes subsidiaires du Conseil.

29. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que l'Andorre, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Danemark, la Hongrie, Israël, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovénie et la Suisse se sont joints aux auteurs du projet de décision.

30. **La Présidente** déclare que la délégation chinoise a demandé que le projet de décision soit soumis à un vote enregistré.

31. **M^{me} Bird** (Australie), parlant également au nom du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, dit que la participation de la société civile est essentielle pour les travaux de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle apporte des compétences et des connaissances précieuses qui améliorent l'efficacité, la responsabilité et la transparence de l'Organisation. Cette participation est indispensable si l'on veut renforcer la légitimité de l'Organisation.

32. La délégation australienne accueille avec satisfaction le projet de décision relatif à la diffusion des séances du Comité sur le Web qui permettra de renforcer la transparence et la responsabilité du Comité et d'assurer une plus grande participation des pays du Sud, notamment ceux de la région de l'Asie et du Pacifique. En outre, cette diffusion permettra de faire mieux connaître le fonctionnement du Comité, et les organisations candidates de la société civile seront ainsi mieux à même de fournir les informations demandées.

33. **M. Vieira** (Brésil) déclare que son pays est un fervent partisan d'un dialogue ouvert et transparent avec la société civile, à la fois au niveau national et international. Le Brésil est également candidat aux

élections du Comité qui doivent avoir lieu en 2018 pour la période allant de 2019 à 2023.

34. La diffusion des séances publiques du Comité sur le Web contribuera de manière décisive à permettre aux organisations non gouvernementales des pays en développement, dont le Brésil, de suivre les délibérations relatives à leurs demandes d'admission au statut consultatif. Les dispositifs actuels font peser une charge excessive sur les ONG des pays en développement, qui n'ont pas de représentation au Siège et qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour couvrir les frais d'un voyage à New York. Le projet de décision permettra donc d'améliorer la transparence des débats du Comité et de renforcer la participation des organisations de la société civile des pays en développement.

35. **M. Barros Melet** (Chili) dit que le Comité sert de portail permettant à de nouvelles voix de la société civile de s'impliquer et de mettre leurs connaissances et leur expérience au service de l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable qu'il n'ait pas été en mesure d'améliorer lui-même ses méthodes de travail, notamment s'agissant de la gestion efficace des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif, qui continuent de s'accumuler et dont le traitement est différé sans raison apparente.

36. La diffusion des séances sur le Web permettra de remédier à cette situation, et encouragera les ONG des pays en développement ne pouvant assister aux réunions du Siège à suivre à distance les travaux du Comité. Il est à déplorer que l'entité dont la tâche est précisément de promouvoir la participation des ONG aux activités de l'Organisation des Nations Unies soit le seul organe subsidiaire du Conseil à ne pas diffuser ses séances publiques sur le Web.

37. **M. Rosselli** (Observateur de l'Uruguay) dit qu'en tant que membre du Comité et du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, sa délégation estime que la diffusion des séances du Comité sur le Web est nécessaire si l'on veut accroître l'efficacité et la transparence des travaux de cet organe, en particulier à un moment où la coopération entre les ONG et l'Organisation s'intensifie en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La retransmission des séances publiques ouvrira l'accès aux travaux du Comité, notamment aux ONG des pays en développement qui ne peuvent se rendre au Siège.

38. Il est regrettable que les membres du Comité ne soient pas parvenus à un consensus sur des thèmes aussi essentiels que la transparence et l'efficacité. Bien qu'elle ait été examinée de manière informelle

à plusieurs reprises, la question des retransmissions sur le Web a tout de même dû être portée devant le Conseil.

39. Si le Comité est responsable du suivi des demandes d'admission au statut consultatif, la société civile est également en droit de connaître les méthodes d'évaluation employées. Il importe de maintenir le principe de bonne foi sur lequel repose le droit international. La délégation uruguayenne votera pour le projet de décision, en vertu du principe de transparence, dont la défense est un devoir moral.

40. **M. Yao Shogun** (Chine) dit que, bien que sa délégation appuie l'amélioration de la transparence, elle estime que la manière dont le projet de décision a été présenté est contraire aux principes d'ouverture et de transparence de l'Organisation. Dans ce qui s'apparente à une attaque surprise aux motifs politiques, le projet de décision n'a été distribué que la veille de la réunion, et les membres qui souhaitaient mener des consultations à son sujet ont vu leur demande rejetée. Ils n'ont donc pas eu le temps d'examiner ce projet.

41. La décision relative à la diffusion des séances publiques du Comité sur le Web devrait être étudiée dans le cadre de l'examen des méthodes de travail du Comité. Imposer l'adoption d'un projet de décision avant même que le Comité soit parvenu à un consensus ne fait guère avancer les choses. En outre, les auteurs ont fait valoir que le projet de décision servirait les intérêts des ONG des pays en développement, mais beaucoup d'entre eux ne sont justement pas des pays en développement. En conséquence, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote.

42. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que sa délégation est préoccupée par le manque de transparence qui caractérise les travaux du Comité, d'autant que les principes d'ouverture et de transparence doivent avoir la priorité lorsque l'on traite de la présence de la société civile à l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la Norvège se félicite de l'initiative visant à assurer la diffusion des séances du Comité sur le Web, qui est une mesure simple et concrète de nature à améliorer la transparence et la responsabilité.

43. Il incombe au Conseil d'énoncer des règles et des directives à l'intention du Comité. Ce dernier ayant débattu de la question de la diffusion sur le Web pendant plusieurs années sans parvenir à un consensus, il est justifié que son organe de tutelle lui donne des directives. En conséquence, la délégation norvégienne votera pour le projet de décision.

44. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) dit que le Comité est l'organe chargé de l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social ainsi que de l'examen de ses propres méthodes de travail, à l'instar de tous les autres organes subsidiaires du Conseil. Ses décisions sont toujours débattues en interne avant d'être recommandées au Conseil, que ce soit par consensus ou à l'issue d'un vote. Au cours de la session ordinaire du Comité au début de 2017, des consultations ont eu lieu, au cours desquelles il a été décidé que le Comité devait mener une réflexion détaillée sur ses méthodes de travail et l'amélioration de leur efficacité au cours de la reprise de sa session prévue pour juin 2017.

45. Il est donc préoccupant de constater que le Conseil coupe l'herbe sous le pied du Comité en proposant un projet de décision sur une question dont le Comité ne s'est pas encore saisi. On se demande pourquoi le projet de décision ne porte que sur une seule question, parmi la longue liste d'importantes questions nécessitant l'attention du Comité; ce projet semble laisser entendre que le Comité ne possède pas la compétence requise pour mener à bien ses travaux.

46. La délégation sud-africaine ne peut pas appuyer le dangereux précédent que crée ce projet de décision et continuera plutôt de prôner la transparence, l'ouverture et le respect d'un multilatéralisme réglementé.

47. **M^{me} Gonzalez Tolosa** (République bolivarienne du Venezuela) indique que, dans la mesure où la société civile et les ONG apportent une contribution essentielle aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, sa délégation souscrit à l'esprit du projet de décision. Elle s'abstiendra toutefois lors du vote, car elle estime que, lors de la présentation de tous ses projets de décision, le Conseil doit se conformer aux pratiques établies et tenir de vastes consultations constructives et transparentes entre tous ses membres. L'absence de consultations préalables, ouvertes et transparentes, est contraire à l'esprit de l'Organisation des Nations Unies.

48. À ce jour, le Comité n'a encore procédé à aucun examen officiel de la question de la diffusion de ses séances publiques sur le Web. Le Conseil n'a donc pas respecté les méthodes de travail du Comité, qui a mené ses travaux de manière responsable, conformément aux critères énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil. Le Comité a prévu d'examiner ses méthodes de travail au début de la reprise de sa prochaine session.

49. Le Conseil économique et social, en présentant des projets de décision relatifs aux méthodes de travail du Comité sans offrir à celui-ci la possibilité de les

examiner au préalable, crée un précédent dangereux et affaiblit le mandat du Comité consistant à étudier l'ensemble des questions liées à ses méthodes de travail et à parvenir à un accord à ce sujet, généralement par consensus.

50. *À la demande du représentant de la Chine, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision E/2017/L.17.*

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Norvège, Pakistan, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Tchèque, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

51. *Par 37 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de décision E/2017/L.7 est adopté¹.*

52. **M. Shulgin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle n'est pas favorable à l'idée que les questions relevant de la compétence du Comité soient examinées par un organe extérieur. Un accord provisoire était intervenu pour que la question de la diffusion des séances sur le Web soit examinée au cours de la reprise de la session du Comité en mai 2017. Cette question aurait dû être abordée à ce moment-là et le projet de décision constitue donc une violation de cet accord. De même, il va à l'encontre de la longue pratique des organes subsidiaires du Conseil économique et social, qui consiste à prendre des décisions indépendantes concernant leurs propres méthodes de travail.

¹ La délégation nigérienne a ultérieurement informé le Conseil qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de décision.

53. La délégation russe s'élève énergiquement contre la manière dont le projet de décision a été mis aux voix sans qu'il y ait eu de débats préliminaires. L'adoption de ce projet ne doit pas créer de précédent en ce qui concerne le futur examen des méthodes de travail des commissions techniques. À l'avenir, les auteurs du projet de décision devraient œuvrer dans un esprit de transparence et de coopération.

54. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) dit que, si la retransmission des séances publiques sur le Web devrait être bénéfique pour tous les organes de l'ONU en ce qu'elle garantit la responsabilité et la transparence, il n'en reste pas moins que le Comité doit jouir de suffisamment de latitude pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Le Conseil doit apporter son soutien à cet organe subsidiaire en communiquant avec lui de façon ouverte, transparente et rapide.

55. La délégation vietnamienne s'inquiète par ailleurs des difficultés financières que le Comité rencontre à mesure que sa charge de travail s'alourdit. En conséquence, elle s'est abstenue lors du vote sur ce projet de décision.

56. **M. Ríos Sánchez** (Observateur du Mexique) dit que le projet de décision permettra aux ONG, en particulier à celles des pays en développement, d'entretenir des relations plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies et de renforcer ainsi les travaux du Comité.

Décisions sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017 (E/2017/32, Part I)

57. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de décision figurant dans la partie I du rapport.

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales, tel que modifié par l'adoption du projet de décision E/2016/L.16.

Projet de décision II : Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu

Projet de décision III : Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfı (Journalists and Writer Foundation)

Projet de décision IV : Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Türkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu

Projet de décision V : S'abstenir d'entrer en contact ou de communiquer avec les trois organisations qui n'ont plus d'existence légale et pour lesquelles le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé le retrait du statut consultatif à sa 1^{re} séance, le 30 janvier 2017 pour cette raison

Projet de décision VI : Demande de retrait du statut consultatif

Projet de décision VII : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017

58. *Les projets de décision I, II, III, IV, V, VI et VII sont adoptés.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations (suite)

Commission des stupéfiants (E/2017/9)

59. **La Présidente** invite le Conseil à élire 20 membres de la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

60. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidatures du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Togo ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique, tandis que l'Algérie s'est portée candidate sans que sa candidature ait été entérinée; que les candidatures de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Iraq et du Kirghizistan ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; que les candidatures de la Croatie, de la Fédération de Russie et de la Tchéquie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures du Brésil, du Chili, de la Colombie et de Cuba ont été entérinées par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes; que l'Australie, la Belgique, le Canada, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse se sont portés candidats sans que leur candidature ait été entérinée par les États d'Europe occidentale et autres États.

61. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats présentés par les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes étant égal au nombre de sièges vacants revenant à chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

62. *L'Afghanistan, l'Algérie, le Brésil, le Burkina Faso, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, la Croatie, l'Inde, l'Iraq, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Togo et la Tchéquie, sont élus membres de la Commission des stupéfiants par acclamation.*

63. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats présentés par les États d'Europe occidentale et autres États étant supérieur à celui des sièges vacants, elle invite le Conseil à élire au scrutin secret les cinq membres de ce groupe régional.

64. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Rits (Estonie) et M^{me} Rodriguez Silva (Venezuela) assument les fonctions de scrutateur.*

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 54

Bulletins valables : 54

Nombre de votants : 54

Majorité requise : 28

Nombre de voix recueillies :

Belgique 50

Australie 48

Canada 48

Suisse 44

France 43

Royaume-Uni 33

65. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Australie, la Belgique, le Canada, la France et la Suisse sont élus membres de la Commission des stupéfiants.*

66. **La Présidente** annonce que la Commission des stupéfiants est maintenant au complet.

Commission de statistique (E/2017/9)

67. **La Présidente** invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018.

68. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidatures de l'Afrique du Sud et de l'Égypte ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que la candidature de la Fédération de Russie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; que la candidature du Pérou a été entérinée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; que les candidatures du Canada, du Danemark et des Pays-Bas

ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

69. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats présentés par les États d'Afrique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants revenant à chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire les candidats par acclamation.

70. *L'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Égypte, la Fédération de Russie, les Pays-Bas et le Pérou sont élus membres de la Commission de statistique par acclamation.*

71. **La Présidente** dit qu'en l'absence de toute autre candidature, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018.

72. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la population et du développement (E/2017/9)

73. **La Présidente** invite le Conseil à élire 16 membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2018 et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session en 2022.

74. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidatures du Burkina Faso et de la Mauritanie ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que les candidatures du Bangladesh, de la Chine et de Vanuatu ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; que les candidatures de la Bulgarie et de la Fédération de Russie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures de l'Argentine, de la Colombie et de Haïti ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; que la candidature des États-Unis d'Amérique a été entérinée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

75. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants revenant à chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

76. *L'Argentine, le Bangladesh, la Bulgarie, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, Haïti, la Mauritanie et Vanuatu sont élus membres de la*

Commission de la population et du développement par acclamation.

77. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidats aux sièges de la Commission de la population et du développement, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2018 et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session en 2022.

78. *Il en est ainsi décidé.*

79. **La Présidente** invite le Conseil à pourvoir les sièges laissés vacants à la Commission de la population et du développement revenant aux États d'Europe occidentale et autres États.

80. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la candidature du Canada a été entérinée par le Groupe des États d'Europe occidentale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission en 2020, et que la candidature du Danemark a été entérinée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2021.

81. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

82. *Le Canada et le Danemark sont élus membres de la Commission de la population et du développement par acclamation.*

83. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection de trois membres de la Commission de la population et du développement, dont deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2021.

84. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la condition de la femme (E/2017/9)

85. **La Présidente** invite le Conseil à élire 13 membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-troisième session de la

Commission en 2018 et venant à expiration à la clôture de sa soixante-sixième session en 2022, dont cinq membres parmi les États d'Afrique, cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle informe le Conseil qu'il a été demandé de tenir ces élections au scrutin secret.

86. **M. Yao** Shaojun (Chine) souhaite savoir quel État a demandé un vote au scrutin secret et pourquoi cette procédure s'applique à certains organes subsidiaires mais pas à d'autres.

87. **La Présidente** précise que le vote au scrutin secret a été demandé par les États-Unis, conformément à l'article 68 du Règlement intérieur du Conseil.

88. **M. Muhumuza** (Ouganda) aimerait connaître la procédure suivie pour répondre à une demande de vote au scrutin secret. Il se demande ce qui se passe si une demande de vote au scrutin secret est suivie d'une demande inverse.

89. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que la procédure par défaut consiste à voter au scrutin secret. Elle donne lecture de l'article 68 du Règlement intérieur du Conseil, qui prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil ne décide, en l'absence de toute objection, d'élire sans vote un candidat ou une liste de candidats ayant fait l'objet d'un accord.

90. Les candidatures de l'Algérie, des Comores, du Congo, du Ghana et du Kenya ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; les candidatures de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, du Japon, de la République de Corée et du Turkménistan ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; les candidatures de l'Équateur, de Haïti et du Nicaragua ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

91. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Tanchez (Australie) et M^{me} Edwards (Guyana) assument les fonctions de scrutateur.*

92. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

États d'Afrique :

Bulletins déposés : 54

Bulletins valables : 54

Nombre de votants : 54

Majorité requise : 28

Nombre de voix recueillies :

Algérie 54

Comores	53
Congo	53
Ghana	53
Kenya	53

93. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Algérie, les Comores, le Congo, le Ghana et le Kenya sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

États d'Asie et du Pacifique :

Bulletins déposés : 54

Bulletins valables : 54

Nombre de votants : 54

Majorité requise : 28

Nombre de voix recueillies :

Iraq	54
République de Corée	54
Japon	53
Turkménistan	53
Arabie saoudite	47

94. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Arabie saoudite, l'Iraq, le Japon, la République de Corée, et le Turkménistan sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Bulletins déposés : 54

Bulletins valables : 54

Nombre de votants : 54

Majorité requise : 28

Nombre de voix recueillies :

Équateur	54
Haïti	54
Nicaragua	52

95. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Équateur, Haïti et le Nicaragua sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

96. **La Présidente** déclare que la Commission de la condition de la femme est maintenant au complet.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2017/9)

97. **La Présidente** invite le Conseil à élire 20 membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

98. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que les candidatures de l'Égypte, du Kenya, de la Mauritanie et du Togo ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que les candidatures de l'Afghanistan, de la Chine, de l'Indonésie et du Japon ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; que les candidatures de la Bulgarie et de la Fédération de Russie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures de la Bolivie, de la Colombie et de l'Uruguay ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; que les candidatures de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

99. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

100. *L'Afghanistan, la Bolivie (État Plurinational de), la Bulgarie, la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Mauritanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Togo et l'Uruguay sont élus par acclamation membres de la Commission pour la prévention du Crime et la justice pénale.*

101. **La Présidente** dit qu'en l'absence de toute autre candidature aux sièges de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

102. *Il en est ainsi décidé.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2017/9/Add.4)

103. **La Présidente** invite le Conseil à élire 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

104. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) indique que la candidature de la Côte d'Ivoire a été entérinée par le Groupe des États d'Afrique; que la candidature de la Fédération de Russie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; que la candidature de l'Allemagne a été entérinée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

105. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

106. *L'Allemagne, la Côte d'Ivoire et la Fédération de Russie sont élues membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication par acclamation.*

107. **La Présidente** dit qu'en l'absence de toute autre candidature aux sièges du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

108. *Il en est ainsi décidé.*

109. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur un siège qui reste à pourvoir au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Elle a été informée que le Groupe des États d'Europe orientale a entériné la candidature du Bélarus afin de pourvoir un siège vacant pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018. Elle croit comprendre qu'en l'absence d'autres candidats, le Conseil souhaite élire ce candidat par acclamation.

110. *Le Bélarus est élu membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.*

111. **La Présidente** engage les groupes régionaux concernés à présenter au plus tôt des candidatures afin que les sièges vacants puissent être pourvus, et dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, elle considère que le Conseil souhaite

reporter l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017; de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ainsi que deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018.

112. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2017/9/Add.5)

113. **La Présidente** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

114. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidatures du Ghana et du Soudan ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que les candidatures de la République de Corée et du Turkménistan ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; que la candidature du Bélarus a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures du Brésil et de la Colombie ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et que les candidatures des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Islande et de l'Italie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

115. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants revenant à chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

116. Le Bélarus, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la République de Corée, le Soudan et le Turkménistan sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation.

117. **La Présidente** dit que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance est au complet. Le Conseil a également été informé que le Danemark, l'Espagne et la Suède se retireraient du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2017. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné les candidatures

de l'Australie et de la Turquie pour achever le mandat du Danemark et de la Suède, à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que celle des Pays-Bas pour remplacer l'Espagne pendant la durée du mandat qui lui reste à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

118. *L'Australie, les Pays-Bas et la Turquie sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation.*

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2017/1/Add.1)

119. **La Présidente** appelle l'attention du Conseil sur la résolution 71/171 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été décidé de porter de 98 à 101 le nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et demandé au Conseil économique et social d'élire les membres qui occuperaient les sièges supplémentaires.

120. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les Fidji, la Lituanie et le Paraguay sont candidats.

121. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

122. *Les Fidji, la Lituanie et le Paraguay sont élus membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés par acclamation.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2017/9/Add.6)

123. **La Présidente** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

124. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) déclare que les candidatures du Burkina Faso et de l'Égypte ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique; que les candidatures de l'Arabie saoudite et du Cambodge ont été entérinées par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; que la candidature de la Fédération de Russie a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale; que les candidatures d'Antigua-et-

Barbuda et du Brésil ont été entérinées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; que les candidatures de la Finlande, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

125. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges vacants revenant à chaque groupe régional, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

126. *Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Finlande, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse sont élus par acclamation membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

127. **La Présidente** déclare que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est au complet. Le Conseil a également été informé que l'Allemagne, l'Australie, et les Pays-Bas se retireraient du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2017. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné la candidature du Canada pour achever le mandat de l'Australie à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que celles de l'Irlande et du Luxembourg pour remplacer l'Allemagne et les Pays-Bas pendant la durée du mandat qui leur reste à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2019. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

128. *Le Canada, l'Irlande et le Luxembourg sont élus par acclamation membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.*

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2017/9/Add.7)

129. **La Présidente** invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

130. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que la candidature de la Chine a été entérinée pour la liste B, celle du Guatemala pour la liste C, celles du Japon et du Royaume-Uni pour la liste D, et celle de la Hongrie pour la liste E.

131. **La Présidente** déclare que, le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges vacants pour chaque liste, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

132. *La Chine, le Guatemala, la Hongrie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par acclamation.*

133. **La Présidente** dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre de la liste A pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

134. *Il en est ainsi décidé.*

135. **La Présidente** dit que le Conseil a été informé que le Swaziland se retirerait du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial à compter de la date de l'élection, et que la candidature du Lesotho a été entérinée par les pays de la liste A pour achever le mandat venant à expiration le 31 décembre 2017; le Mexique se retirera du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2017, et la candidature de la Colombie a été entérinée par les pays de la liste C pour remplacer le Mexique pendant la durée du mandat qui lui reste à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019; l'Espagne et la Finlande se retireront du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2017, et les candidatures de la Grèce et de la Norvège ont été entérinées par les pays de la liste D pour achever les mandats à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019; les Pays-Bas se retireront du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2017, et la candidature de la Nouvelle-Zélande a été entérinée par les pays de la liste D pour remplacer les Pays-Bas à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au terme de leur mandat, qui prend fin le 31 décembre 2018. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

136. *La Colombie, la Grèce, le Lesotho, la Norvège et la Nouvelle-Zélande sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par acclamation.*

Commission du développement social (E/2017/9)

137. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les sièges à pourvoir à la Commission du développement social.

138. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que les candidatures du Congo et du Sénégal ont été entérinées par le Groupe des États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission en 2020; que les candidatures de la Bulgarie et de la Roumanie ont été entérinées par le Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission en 2021, et que la candidature de la République de Moldova a été entérinée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session en 2019. La candidature de la France a été entérinée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission en 2021, et la candidature de l'Islande a été entérinée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission en 2020.

139. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

140. *La Bulgarie, le Congo, la France, l'Islande, la République de Moldova, la Roumanie et le Sénégal sont élus membres de la Commission du développement social par acclamation.*

141. **La Présidente** dit que le Conseil a été informé que la République de Moldova se retirerait de la Commission, et que la candidature du Bélarus a été entérinée par le Groupe des États d'Europe orientale pour remplacer la République de Moldova à compter de la date de l'élection jusqu'au terme de son mandat, qui vient à expiration à la cinquante-huitième session de la Commission en 2020. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire le candidat par acclamation.

142. *Le Bélarus est élu membre de la Commission du développement social par acclamation.*

143. **La Présidente** engage les groupes régionaux intéressés à présenter au plus tôt des candidatures pour les sièges vacants et croit comprendre que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection de cinq membres de la Commission du développement social,

dont deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session en 2021 et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour deux mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session en 2021, et un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission en 2020.

144. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2017/9)

145. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les sièges à pourvoir à la Commission de la science et de la technique au service du développement. Elle a été informée que la candidature du Mexique a été entérinée par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et celle de l'Afrique du Sud par le Groupe des États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

146. *Le Mexique et l'Afrique du Sud sont élus membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.*

147. **La Présidente** dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour la Commission de la science et de la technique au service du développement, elle considère que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

148. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2017/1/Add.1)

149. **La Présidente** dit que le Conseil a été informé que l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, et le Luxembourg se retireraient du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à compter du 31 décembre 2017. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné les candidatures du Canada, de la Finlande et des Pays-Bas pour achever, à compter du 1^{er} janvier 2018, les mandats de la Belgique, du Danemark et de la France,

qui viennent à expiration le 31 décembre 2019, ainsi que celles de la Nouvelle-Zélande et du Portugal pour remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Allemagne et le Luxembourg jusqu'à la fin de leur mandat, le 31 décembre 2018. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

150. *Le Canada, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, et le Portugal sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par acclamation.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2017/1/Add.1)

151. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Elle a été informée que la candidature de l'Afghanistan était entérinée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020. Elle croit comprendre qu'en l'absence d'autres candidats, le Conseil souhaite élire ce candidat par acclamation.

152. *L'Afghanistan est élu membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains par acclamation.*

153. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection de sept membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020, et six parmi les États d'Europe occidentale et autres États : un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

154. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (E/2017/1/Add.1)

155. **La Présidente** appelle l'attention sur la résolution 2015/1 du Conseil et invite ce dernier à élire un membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un

mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné la candidature de la Suède. La Présidente croit comprendre que le Conseil souhaite élire ce candidat par acclamation.

156. *La Suède est élue membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par acclamation.*

Instance permanente sur les questions autochtones

157. **La Présidente** rappelle au Conseil qu'il reste un siège à pourvoir au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019.

La séance est levée à 13 h 5.
